



*Déclaration du
conseil municipal de la*
VILLE DE **MONCTON**

**BILINGUISME
OFFICIEL**

Brian F.P. Murphy
Maire

Barbara A. Quigley
Greffière

le 6 août 2002

ATTENDU QUE la Constitution du Canada stipule que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et qu'ils ont égalité de statut et égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

ET ATTENDU QUE la Constitution du Canada stipule que tout membre du public a le droit de communiquer avec tout bureau de toute institution du Parlement ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles;

ET ATTENDU QUE une municipalité est une institution du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

ET ATTENDU QUE pratiquement tous les Monctoniens et Monctoniennes communiquent dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans les deux langues officielles, ce qui confère des avantages culturels et économiques uniques à la Ville;

ET ATTENDU QUE la Ville de Moncton s'engage à offrir ses services municipaux aux citoyens et citoyennes de Moncton dans les deux langues officielles de la manière la plus productive, efficace et économique possible;

ET ATTENDU QUE, dans la prestation de ses services à ses citoyens et au public et dans ses communications avec ces derniers, la Ville de Moncton respecte ou dépasse les exigences de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick ou des règlements y afférents;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE :

La Ville de Moncton se déclare officiellement bilingue et offre ci-devant tous ses avis et renseignements publics dans les deux langues officielles; elle veillera à ce que les délibérations du conseil municipal se fassent dans les deux langues officielles et offrira des services de traduction simultanée des délibérations; et elle offrira ses services municipaux au grand public dans les deux langues officielles;

La Ville de Moncton fera des examens et des évaluations périodiques pour s'assurer que l'objectif de bilinguisme officiel est respecté, pour s'assurer que les services municipaux sont offerts au public dans les deux langues officielles et que des progrès constants sont réalisés en vue d'améliorer la prestation des services dans les deux langues officielles;

Le directeur général établisse un comité chargé de renseigner le public au sujet de la prestation de services bilingues en plus d'accueillir et de régler les plaintes du public en matière de prestation de services et de communication dans les deux langues officielles.
